



PROCÈS-VERBAL

17^{ème} réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC *Relations bilatérales avec les pays tiers*

Mercredi, 21 octobre 2015. De 09h30 à 13h30
Martin's Central Park Hotel
Boulevard de Charlemagne 80. Bruxelles

Président : Julio Morón
Vice-présidente : Béatrice Gorez

1- Bienvenue et ouverture de la réunion.

Le Président ouvre la séance et exprime sa très grande tristesse suite à la disparition de l'ancien Président du LDAC, M. Antonio Cabral. Toutes les personnes présentes observent une minute de silence à sa mémoire. La liste complète des participants se trouve jointe à l'Annexe I.

2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du GT4 tenue à Bruxelles le 10 mars 2015.

M. Rob Banning (DPFTA) demande, en ce qui concerne le point consacré au Règlement FAR, des éclaircissements par rapport à la procédure de validation et de vérification des autorisations ou permis spéciaux de pêche de la part de l'administration espagnole pour les navires battant son pavillon et pêchant dans les eaux de la ZEE de pays tiers.

M. Julio Morón, le Président du GT4, explique que le gouvernement espagnol valide actuellement les licences privées des pays qui ne jouissent pas d'un accord de pêche à travers les ambassades d'Espagne dans les pays côtiers tiers. Les règlements sont effectués sur un compte vérifié par le Trésor Public de l'administration nationale des pays tiers concernés et les licences sont délivrées par chaque pays tiers. De fait, l'industrie espagnole a demandé à son administration d'interdire l'utilisation de ces licences jusqu'à ce que le gouvernement ait donné son feu vert. Cette mesure ne s'applique que pour les eaux de la ZEE des pays tiers. Pour les eaux situées en haute mer, l'administration espagnole, avant de délivrer une licence annuelle, valide tous les critères que les navires doivent remplir pour pouvoir pêcher dans les différents océans.



M. Michel Goujon (ORTHONGEL) déclare qu'en 2011, la même mesure a été demandée au Ministère des Affaires étrangères français pour application au niveau des accords thoniers privés.

Le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2015 est approuvé sans commentaires supplémentaires.

3- Approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour pour la présente réunion est adopté sans changements ni ajouts.

4- Mise à jour concernant les dernières négociations et réunions de la Commission Européenne en matière d'accords de pêche avec des pays tiers ou régions.

a. Accords en Afrique Occidentale (Maroc, Mauritanie, Sénégal, Guinée Bissau, République de Guinée, Cap Vert, Liberia, etc.)

M. Emmanuel Berck, représentant de l'unité chargée des accords de pêche de la DG MARE, explique les grands progrès réalisés depuis le dernier rapport fourni au LDAC lors de la réunion du mois de mars. Il félicite le LDAC pour le succès recueilli par la Conférence internationale consacrée à la dimension externe de la PCP à Las Palmas de Gran Canaria, et aussi pour sa participation à d'autres initiatives comme le Séminaire de Marrakech sur la pêche INN organisé par la COMHAFAT.

Il souligne que, dans les grandes lignes, la Commission et les pays tiers sont disposés à promouvoir la nouvelle modalité d'accords de pêche durable (SFPA) car ils épaulent la durabilité des ressources et ont aussi la volonté de lutter contre la pêche INDNR.

Négociations et accord avec le Groenland :

- Groenland : Un nouveau protocole a été signé le 21 mars pour une durée de 5 ans. Il s'agit d'un accord important dont le montant s'élève à 18 millions d'euros, et présentant un plus faible pourcentage consacré au paiement pour les droits d'accès et un plus fort pourcentage consacré au soutien sectoriel. En outre, les armateurs ont accru leur apport financier. Cet accord concerne environ 10 pays et son entrée en vigueur est prévue pour le début de l'année 2016.



En ce qui concerne les négociations, l'UE a suivi les principes de la PCP, y compris la conservation des ressources halieutiques et l'amélioration de la gouvernance. De plus, elle a tenu compte des avis scientifiques à l'heure d'augmenter ou de diminuer les quotas (par exemple : réduction des captures de crevette et augmentation des captures de flétan noir). Des progrès ont été faits surtout en ce qui concerne la flexibilité des quotas en vue de l'accroissement des possibilités de pêche pendant l'année en fonction des stocks. De fait, de nouvelles espèces pourraient être incluses en cas d'intérêt ou de ressources disponibles. Des progrès ont aussi été observés au plan administratif et les règlements seront effectués en fonction des quantités pêchées.

Questions des membres et réponses de la Commission :

M. Edelmiro Ulloa (ANAPA/ANAMER/ACEMIX/AGARBA) félicite l'UE et l'administration du Groenland pour la souplesse dont elles ont fait preuve au sujet de la gestion des licences de pêche, car ces trois dernières années la situation s'est nettement améliorée. L'informatisation complète permet désormais de réaliser un suivi et de procéder à la gestion des licences dans des délais très courts.

Ensuite, il demande ce qu'il en est des excédents de possibilités de pêche dans l'accord avec le Groenland, et ajoute qu'il aimerait que ces excédents puissent être mis à la disposition d'autres EM qui pourraient en profiter à temps car cela ne sert à rien de les leur proposer au mois d'octobre. Il demande à la CE de rechercher le moyen de mettre à disposition ces excédents à une phase plus précoce que ce qui se fait actuellement.

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) félicite la CE pour le travail réalisé. Il se réjouit de voir que les pays tiers sont intéressés par des accords privés régis selon les principes de la pêche durable, comme par exemple le Liberia ou la Sierra Leone. Il souligne l'importance pour l'UE d'harmoniser les accords en termes de régionalisation car il peut y avoir un risque de divergence dans le sens où les pays pourraient se trouver à la base d'une multiplication des clauses. Il suggère que la CE tienne compte, lors des négociations des nouveaux SFPA, de l'harmonisation et de la régionalisation des accords. Certains articles et certaines clauses sont ambigus et il conviendrait de les rendre équitables, par exemple l'aspect ayant trait aux



compensations des marins qui n'embarquent pas ou les cas où l'administration nationale du pays tiers n'est pas capable de fournir une liste de ces marins.

M. Julio Morón (OPAGAC) demande ce qu'il en est de la gestion des sociétés mixtes ou « *joint-ventures* ». Il voudrait savoir sous quelle forme elles apparaissent dans l'accord et si la formule pourrait être transposée à d'autres accords avec d'autres pays.

Mme. Béatrice Gorez (CCFA-CAPE) exprime la nécessité de promouvoir les mêmes normes de durabilité et de transparence tant dans la constitution de coentreprises comme SFPAs.

Le représentant de la CE, M. Berck, répond aux questions soulevées :

- Concernant la possibilité pour d'autres flottilles d'utiliser les excédents, il s'agit d'un objectif qui a été fixé par la Commission et qu'elle souhaite encourager car le système actuel n'est pas l'idéal. La publication de la nouvelle proposition de règlement est attendue ; elle a pour objectif la révision du système de licences et inclura un chapitre spécifiquement consacré à cette question en vue de flexibiliser la distribution et l'utilisation de ces licences à travers un acte délégué de la Commission.
- De même, la Commission propose de suivre le modèle de vérification des licences établi dans la législation espagnole, qui emploie son réseau diplomatique pour vérifier les licences de sorte à pouvoir disposer ainsi d'une double autorisation : celle de l'état de pavillon et celle de l'état côtier. Il ajoute aussi que la CE sait quels sont les documents utilisés par le ministère espagnol et quelles sont les mesures prises.
- Concernant les joint-ventures, l'idée est d'encourager leur création avec le Groenland mais suivant un cadre réglementaire clair. Il ajoute que les articles pertinents portant sur la question seront révisés.
- Pour ce qui est des accords de pêche pour les thonidés, il s'agit d'intégrer les acteurs économiques pour attirer l'investissement, en particulier pour le secteur du traitement en vue de consolider l'investissement dans tous les secteurs de la pêche.
- Il confirme que la CE souhaite l'harmonisation des clauses des accords concernant les thonidés de sorte à pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires. Il est d'accord avec l'exemple des marins. La Commission Mixte de Santo Tomé a pu aborder l'absence de compensation. Ce qui est important, c'est que les marins soient formés et



puissent embarquer. Si le problème persiste, il peut constituer un obstacle pour les politiques communautaires, ce qui irait à l'encontre des intérêts des flottilles de l'UE.

a. Accords en Afrique Occidentale :

- Maroc : La Commission Mixte s'est réunie au mois d'octobre. Les autorités marocaines ont une attitude très ouverte par rapport à la demande de la Commission d'une plus grande transparence et de l'application de meilleures techniques dans le cadre du soutien sectoriel. Elles ont aussi ajusté positivement le classement des navires dans la catégorie 4 pour pouvoir avoir de plus grands palangriers dans les eaux marocaines. Par ailleurs, la flexibilité a été accrue concernant les captures de petits pélagiques (avec une éventuelle augmentation des captures de sardine).

L'arrêt biologique de quatre mois établi par la législation marocaine a affecté l'activité de la flottille. Les débats vont se poursuivre à propos de la modification des zones de pêche. Concernant les règles de débarquement et la commercialisation des produits de la pêche, ces questions ont été éclaircies. Il sera désormais plus facile et plus sûr de débarquer dans les ports du Maroc, avec moins de problèmes de sécurité et logistiques.

À propos du soutien sectoriel, des informations détaillées sur la transparence ont été reçues. L'enveloppe pour le soutien sectoriel se monte à 14 millions d'euros, avec une exécution de 70 %, ce qui constitue une donnée positive.

- Mauritanie : le représentant de la Commission indique que la signature de l'accord le 10 juillet est un succès. Les Mauritaniens pensent que ce nouveau protocole est équilibré et il se base sur l'état des stocks et sur l'aspect « *best value for money* » de l'accord. En ce qui concerne les stocks : pour les petits pélagiques, les objectifs de gestion ont été revus à la baisse, passant de 300 000 à 250 000 tonnes. Pour les céphalopodes, un TAC zéro de référence est souhaité, en fonction de l'état des stocks. Et le gouvernement maintient fermement son avis : il n'y a pas d'excédent ce qui fait qu'il revient à sa flotte nationale d'exploiter cette pêcherie.



Cela dit, si au cours des quatre prochaines années on assiste à une évolution de la situation, ces points pourront être revus. Un comité scientifique se réunira périodiquement et ses progrès feront l'objet d'un suivi par le biais de rapports.

Par ailleurs, il convient de souligner les améliorations au plan administratif dans le cadre du nouveau protocole, avec la consolidation des principes de transparence et de non-discrimination.

L'entrée en vigueur du nouvel accord avec la Mauritanie se produira un peu avant la date prévue. Il sera soumis au COREPER le 30 octobre pour pouvoir commencer à pêcher en Mauritanie à la mi-novembre. L'accord se monte à 59,9 millions d'euros au total, soit une grande revalorisation et une compensation pour le soutien sectoriel qui s'élève à 4 millions d'euros. Une clause de révision rendant possible la modification de ces montants est incluse.

Le LDAC félicite la Commission pour les négociations menées et pour la signature de l'accord.

Mme. Gorez estime qu'il est un geste positif de la Mauritanie d'avoir un comité national multipartite installé pour renforcer la mise en œuvre de la stratégie de la pêche en Mauritanie 2015-2020.

ACTION : Le LDAC contactera les autorités nationales de Mauritanie en vue d'étudier les possibilités de collaboration pour la signature d'un accord de mise en place des SFPA, avec soutien à la gouvernance et à la transparence au niveau de la prise de décisions.

- Sénégal : L'accord a été utilisé à la fin 2014. Trois millions d'euros sont destinés au soutien sectoriel. À la fin du mois de novembre, une commission mixte se réunira pour expliquer l'utilisation qui en a été faite.

La Cour des Comptes de l'UE a publié un rapport consacré aux accords de pêche qui donne certaines images négatives comme l'accès aux ressources, la gestion des données et le recueil de celles-ci, dans la mesure où il existe des différences entre les données de captures qui arrivent à l'UE et celles qui parviennent aux responsables de l'évaluation.



Lors des dernières commissions mixtes, les plaintes ont été fréquentes de la part des États car les données reçues sont incomplètes. Le représentant de la CE veut attirer l'attention du secteur sur l'importance de cette question.

- Cap Vert : L'accord est en vigueur et il n'y a pas de problèmes particuliers.

- Guinée Bissau : L'accord mixte fonctionne bien. Le Comité scientifique a conclu que les crevettes et les céphalopodes se trouvent en dessous des seuils maximum de captures recommandés par les scientifiques.

- Liberia : À la mi-novembre, les navires pourront pêcher dans les eaux du Liberia. La Commission souligne que les besoins seront couverts car il y a 6 500 tonnes de stocks pour 28 senneurs. La contribution financière est de 650 000 euros pour une période de 5 ans comme le prévoit le protocole.

Il semble que la perspective de signer des accords de pêche à long terme est un avantage pour la flottille car cela accorde à ses opérations une certaine sécurité juridique. Cela bénéficie aussi aux pays tiers voisins qui perçoivent l'effet positif des accords. Un exemple est celui de la Sierra Leone qui a manifesté son intérêt et avec laquelle une première réunion a eu lieu à Bruxelles. La Commission estime à cet égard que le pays est un éventuel candidat à un futur accord.

- Guinée Équatoriale : Des réunions techniques sont actuellement en cours.

- Gabon : C'est l'accord européen le plus important pour la flottille thonière. La Commission souligne que l'accord avec le Gabon n'est pas facile à gérer. Le protocole prend fin en juillet, mais il y aura une réunion de la commission mixte au mois de novembre en vue de faire le lien avec la négociation suivante.

Le Gabon est conscient de l'importance de cet accord, mais un problème peut se poser au niveau des DCP, une question qui fait partie de la liste des points délicats de la



politique nationale. La politique gabonaise est stricte et son protocole actuel n'autorise que l'emploi de « DCP écologiques ». Il semble que les négociations s'annoncent compliquées.

Questions des membres et réponses de la Commission :

M. Rob Banning (DPFTA) remercie la CE pour son regain de flexibilité au niveau des captures de petits pélagiques en Mauritanie, car cela permet de mieux gérer d'autres stocks comme la sardine.

M. Alexandre Rodríguez, le Secrétaire Général, veut savoir ce qu'il en est de la demande d'éclaircissement présentée par le LDAC concernant les licences de palangriers au Maroc, qui dépassent légèrement les GT, et la possibilité de se montrer flexibles au niveau de l'application de l'accord de pêche en vue d'une modification des modalités de pêche (entre palangriers et chalutiers) sans dépasser la capacité générale.

M. Berck, de la CE, répond que la catégorie des navires n'a pas encore été modifiée.

M. Julio Morón (OPAGAC) souligne que l'idée qu'a le LDAC -en pensant aux pays de l'Atlantique- serait de garantir le suivi de la collaboration en travaillant avec les observateurs régionaux, puis de procéder à une évaluation de l'impact et de son influence avec les états côtiers.

De plus, il indique que deux ateliers seront organisés avec la COMHAFAT pour aborder les programmes régionaux d'observateurs et l'harmonisation des conditions d'accès au titre des accords de pêche. Il ajoute, en ce qui concerne les demandes d'embarquement de marins des pays côtiers, la flottille a toujours employé des marins africains sur ses navires, mais que les conditions minimum de formation requises pour embarquer à bord des navires communautaires doivent néanmoins être remplies. La CE devrait aider à définir un cadre d'harmonisation des licences pour les pays avec lesquels il existe des accords de pêche et aussi pour d'autres.

Le représentant de la CE, M. Berck, affirme qu'il est d'accord avec cette approche, et qu'il serait bon de mettre en place un travail préparatoire commun avec la COMHAFAT pour pouvoir travailler avec les pays de l'Atlantique.

M. Michel Goujon estime que le problème est complexe. À son avis, il faudrait travailler avec la COMHAFAT pour créer une liste des marins des pays ACP, la soumettre à la CE et ensuite pouvoir la distribuer aux armateurs. Le fonctionnement serait celui d'une bourse de travail. Des solutions devraient pouvoir être trouvées et ces accords pourraient aider à la formation des marins.

Mme. Gorez souligne qu'il devrait être renforcée le soutien à la création d'emplois locaux, en particulier dans les communautés de pêcheurs le long de la côte, dans les pays tiers grâce aux SFPA, elle accepte que ,en termes de création d'emplois, le nombre de membres d'équipage crée des problèmes et les armateurs ne devrait pas subir les conséquences pour celle-ci. Le soutien financière et les investissements doivent être améliorées pour promouvoir l'emploi local et un impact positif sur l'économie locale, au-delà des équipages à bord des navires.

M. Trujillo est d'accord avec les avis qui viennent d'être exprimés et il insiste sur le fait que la sécurité à bord des navires est essentielle, de sorte que les marins doivent posséder les connaissances de base fixées par certaines Conventions (STW-F ou C188 de l'OIT). Il est important de savoir comment canaliser les instruments disponibles pour que dans les pays tiers la formation nécessaire pour embarquer et travailler puisse être dispensée.

Le représentant de la CE, M. Berck répond qu'il faut certes travailler avec des marins formés, mais qu'il serait aussi possible d'embaucher de préférence des marins de pays avec lesquels l'UE possède des accords de partenariat.

M. Morón pense qu'il faut canaliser ce type de questions à travers la COMHAFAT. Sachant que la ligne directrice est le SFPA de l'UE, il conviendrait à partir de là de tenter de réunir autour d'une table régionale tous les pays partenaires de l'UE en vue de débattre de ces sujets, De fait, il indique que le second atelier de la COMHAFAT, qui aura lieu dans les quatre premiers mois de l'année 2016, portera sur les accords de pêche durables.

M. Rob Banning (DPFTA) demande s'il serait possible d'accroître la pêche pour les petits pélagiques au Gabon et en Sierra Leone.

Le représentant de la Commission, M. Berck, répond qu'il est évident que le Gabon ne dispose pas des ressources de petits pélagiques suffisantes et que le pays n'a aucun intérêt à accroître les possibilités de pêche, comme c'est le cas avec les crevettes. De fait, les flottilles ne présentent aucune viabilité économique. Il serait surprenant que la Sierra Leone accepte d'inclure des possibilités de pêche pour les petits pélagiques.



M. Michel Goujon (ORTHONGEL) demande quelles règles vont être analysées lors de la Commission technique avec le Gabon. Il aimerait savoir ce qui a été fait depuis la signature de l'accord. Il demande aussi comment les excédents vont être distribués et indique que la logique voudrait d'avoir un tonnage individuel de référence. Pour lui, il serait bon d'envisager ces choses par écrit dans l'accord.

Concernant les DCP, à son avis tout le monde est favorable aux engins biodégradables, mais il est très difficile de trouver le matériel adéquat. Le secteur effectuera tout de même des recherches à ce sujet.

Eu égard aux navires de prospection sismique qui sillonnent les eaux gabonaises : le problème est bien connu de tous et une proposition a été faite pour placer des balises à certains endroits. D'autres pays ont amorcé des campagnes de prospection sismique avec ces navires, dont les observations devraient être communiquées à l'UE puisqu'ils se trouvent dans des zones de pêche règlementées par un accord de pêche.

De la sorte, la confidentialité concernant la position des navires serait garantie. Il serait bon de disposer d'un cadre réglementaire qui aiderait à trouver une solution à cette question.

Le représentant de la CE, M. Berck, répond que cela lui semble être une bonne idée de rechercher un mécanisme officiel en vue de réglementer la confidentialité des données. À propos des DCP, il souligne que la position du Gabon est imprévisible. Concernant le matériel des DCP biodégradables, il comprend que les choses ne sont pas si simples.

Au sujet des 20 000 tonnes, la question est à l'ordre du jour de toutes les commissions mixtes. Le Gabon ne veut pas augmenter le tonnage de référence pour la période de vigueur du protocole et estime que le prix doit être le même dès la première tonne.

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) demande si pour les tonnes excédentaires (soit au-delà de 20 000) le prix serait calculé de la même façon en appliquant le modèle déjà disponible. Le représentant de la CE répond que oui.

b. Accords dans l'Océan Indien

- Kenya et Tanzanie : Des négociations sont prévues pour janvier ou février 2016.
- Seychelles : M. Berck, le représentant de la CE, annonce qu'une réunion de la Commission mixte aura lieu au mois de décembre afin de traiter des questions comme la création de Zones Maritimes Protégées où seront interdites certaines activités aux

Seychelles en échange d'une déduction de la dette publique. Il s'agit d'une initiative internationale qui naît de l'organisation The Nature Conservancy, qui a proposé une annulation de la dette que les Seychelles ont envers le Club de Paris en échange de l'application dans sa ZEE d'une Planification de l'espace maritime. La CE croit que cette initiative pourrait avoir des répercussions sur les activités de pêche dans ses eaux, et qu'il convient donc de l'étudier et de l'évaluer.

- Madagascar : La prochaine Commission mixte se réunira en janvier ou février.
- Mozambique : Les derniers contacts laissent prévoir qu'il n'y a aucune possibilité d'accord car la nouvelle équipe de négociations exige des conditions économiques exagérées et peu réalistes. Pour l'instant, les négociations stagnent et aucune reprise des pourparlers n'est prévue dans un avenir proche.

Le représentant de la CE ajoute que le Mozambique suit un plan de développement de sa flotte très ambitieux, avec l'achat de plusieurs dizaines de navires, et qu'il pourrait s'agir d'une stratégie pour expulser les flottes européennes de ses lieux de pêche.

- Île Maurice : Les études d'évaluation pour la négociation en sont à leurs débuts et devraient être achevées en janvier ou en février, ce qui fait que les négociations sont prévues pour le premier semestre de 2016. Les captures dans l'Île Maurice et à Madagascar sont relativement faibles, de fait l'effort principal se concentre aux Seychelles. La préoccupation de la CE est de comprendre les motifs de la faible utilisation de l'accord.
- Comores : le niveau d'activité est plutôt bon, et proche des tonnages de référence. Cela dit, la Commission a imposé à l'archipel le « carton jaune » de la pêche INDNR. Les négociations commenceront début 2016. Il conviendra de rester alerte au cas où les Comores soient identifiées comme état non-coopérant et se voit attribuer le « carton rouge ».

Questions des membres et réponses de la Commission :

M. Julio Morón (OPAGAC) informe de la création d'un groupe de travail formé par la flotte artisanale et industrielle des Seychelles, la flotte communautaire qui pêche dans le cadre de l'accord et les pêcheurs de plaisance, pour négocier avec le Ministère de l'environnement et de



la pêche et débattre de l'extension des ZMP. Le gouvernement des Seychelles a établi un calendrier de consultations pour l'ensemble de 2016, en vue de proposer une série de mesures de gestion en 2017 qui s'appliqueront ou entreront en vigueur en 2018.

M. Juan Pablo Rodríguez (ANABAC) explique que certains représentants de son organisation se sont réunis avec les autorités des Seychelles sur cette question. Elles leur ont annoncé qu'elles allaient se livrer à une étude d'évaluation d'impact afin de respecter l'accord de pêche de l'UE. Il semblerait que cette mesure soit plus politique qu'environnementale ou technique, et qu'elle dépasse les compétences du Ministère de la pêche et de l'économie bleue. Il est d'accord sur le fait que l'UE doit également aborder cette question.

M. Berck (CE) explique que c'est une question politique imposée pour des raisons économiques par le Ministère des finances au Ministère de la pêche. Malgré tout, il dit qu'ils sont conscients des conséquences halieutiques que cela peut engendrer et qu'ils sont donc disposés à ajourner ces mesures jusqu'à 2017-2018. La CE espère que les négociations pourront exprimer à nouveau ses inquiétudes à ce sujet et elle restera donc sur le qui-vive à cet égard.

M. Juan Pablo Rodríguez (ANABAC) donne des informations sur la faiblesse des captures dans des pays comme l'Île Maurice. Sa ZEE d'intérêt est plus limitée que celle des Seychelles. Le seul intérêt est une île, Agalega. Il insiste sur le fait que les thonidés sont une espèce migratoire et que la nature de la ressource est variable, ce qui fait que certaines années donnent une meilleure pêche que d'autres. Concernant l'aspect relatif à la pêche INDNR des Comores, il indique qu'il faut faire la différence avec des pays comme la Guinée Conakry. Le pays ne devrait pas avoir de carton rouge car les effets sont contraires à ceux désirés. Les Comores ont besoin de soutien, et la collaboration avec l'UE est donc essentielle en vue de les aider à déployer leurs capacités et leurs ressources.

M. Emmanuel Berck, représentant de la CE, déclare que les Comores vont recevoir l'appui de la Banque Mondiale pour financer le soutien sectoriel, outre le financement que leur octroie l'accord en soi.

c. Accords dans l'Océan Pacifique :

- Îles Cook : Le représentant de la CE, M. Berck, annonce que le processus est en bonne voie et qu'il y a espoir de parvenir à un accord mais qu'il est encore trop tôt pour savoir si cela sera possible.
- Kiribati : Il s'agit d'un accord dormant du fait du manque d'intérêt de la part de Kiribati quant à sa réactivation. Ses exigences financières sont incompatibles avec les principes de la PCP et inacceptables. C'est un cas similaire à celui du Mozambique.

5. Questions horizontales :

5.1. Nouveau règlement FAR

Le représentant de la CE, M. Berck, indique qu'il s'agit d'un dossier en cours très important et il souligne la pertinence des règles applicables en vue d'obtenir des licences de pêche et leur transposition dans le cadre des SFPA. L'idée est celle d'une harmonisation avec la réglementation communautaire de contrôle et de lutte contre la pêche INN. En effet, le but est de mieux contrôler l'activité des flottilles externes et l'UE disposerait d'informations concernant l'activité de pêche de sa flotte, pour une transparence accrue. La proposition de règlement FAR devrait être adoptée par la Commission en novembre 2015 puis passerait au Congrès et au Parlement pour délibération et, le cas échéant, adoption courant 2016 pour une entrée en vigueur en 2017.

M. Raúl García (WWF) estime que pour les ONG la réforme du Règlement FAR constitue une opportunité de renforcer l'action extérieure de l'UE. Il demande si la publication de l'information comprendrait aussi les navires européens qui pêchent en vertu d'accords privés.

Le représentant de la CE répond que tout sera inclus, les licences privées aussi.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE), au sujet du soutien sectoriel, en vertu des accords de pêche, met en évidence la difficulté de savoir quels sont les résultats, en notant que non seulement il suffit de regarder la politique de gestion des pêches (recherche, MSC), mais aussi dans le développement local et en particulier la création d'emplois pour les communautés locales. Elle exprime que, par exemple en Guinée-Bissau, il y a besoin de glace pour garder le poisson, et le manque d'une usine de glace qui peuvent fournir des pêcheurs et des femmes locales. La plus grande coopérative de Côte-d'Ivoire (1500 femmes) traite saisonnièrement les petits thons, mais ils ont un manque d'approvisionnement en matières premières. Il serait



possible pour les flottes européennes pêchant dans le cadre des SFPAs de mettre de côté une partie de leurs débarquements locaux pour eux, ils seraient en mesure de fournir plus d'emplois et de revenus pour les membres. Si elles pouvaient travailler pour les flottes européennes leur charge de travail augmenterait, d'où l'importance d'insister, dans les pays côtiers, sur la valeur ajoutée que peuvent représenter ce type d'accords, par exemple en termes de création ou de maintien de l'emploi au sein des communautés côtières.

M. Berck, le représentant de la CE, commente que la plupart des accords possèdent déjà un chapitre spécifique consacré au soutien sectoriel et dans le cas concret de l'approvisionnement en glace, les machines nécessaires sont déjà prévues. Il est parfois difficile d'identifier la visibilité de l'aide de l'UE mais il est certain que cet aspect peut être amélioré.

M. Juan Pablo Rodríguez (ANABAC) demande si le Règlement FAR s'appliquerait aux autorisations de pêche qui affectent les navires battant pavillon européen ou à tout navire exportant ses captures vers l'UE.

Le représentant de la CE répond que le principe de la responsabilité de l'état de pavillon est très clair, s'il s'agit par exemple d'un navire ghanéen et qu'il exporte vers l'Europe, alors il ne serait pas couvert. Le règlement vise les navires battant pavillon européen. Il y a une couverture supplémentaire pour les navires non européens qui pêchent dans les eaux communautaires, par exemple en matière de sanctions. Mais là aussi les règles doivent être actualisées.

M. Juan Pablo Rodríguez (ANABAC) estime qu'à son avis cette mesure n'apportera pas une grande valeur ajoutée et il demande si elle peut s'étendre aux captures exportées vers l'UE par des pays tiers.

M. Berck lui répond que la valeur ajoutée réside dans les stricts régimes imposés aux navires européens. Il est important de disposer d'un registre des navires et licences communautaires et d'élever le niveau d'exigence dans les accords bilatéraux. Concernant les captures importées, elles se trouvent d'après lui en dehors des compétences du règlement.

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) souligne, pour ce qui est des accords privés dont la réglementation serait la même que pour les communautaires, que les organismes comme la DG MARE et l'EFCA sont désormais parfaitement informés mais pas le reste du public. Cela ne lui semble pas très positif car cela ne sert qu'à recevoir des critiques. Pour lui, tous les accords privés doivent respecter la non-discrimination entre les flottilles (« *level playing field* »), et en



cas de désaccord, l'UE pourrait contraindre les pays qui ont signé des accords de partenariat à présenter les accords privés qu'elles ont signés avec d'autres flottilles. Concernant les certificats de captures, il pense qu'il faudrait les exiger dans tous les accords privés.

M. Berck indique qu'il s'agit d'informations relatives aux noms des navires, aux endroits où ils pêchent, aux quantités auxquelles ils ont accès, mais les lignes budgétaires ne sont pas publiées.

M. Julio Morón (OPAGAC) remercie le représentant de la CE pour sa très complète présentation et son brillant exposé des nouveautés et progrès réalisés ces derniers mois et déclare clos ce point de l'ordre du jour.

5.2. Rapport sur la conformité des pays tiers avec la réglementation INN.

M. Stelios Mitodilis, représentant de la DG MARE, donne des informations concernant le contenu de la Communication de la Commission publiée en octobre 2015 et présente les progrès réalisés au cours des 5 dernières années depuis l'entrée en vigueur du règlement de lutte contre la pêche INN.

Résumé des principaux progrès réalisés et des challenges à venir :

- Des politiques de contrôle des importations de produits provenant de pays tiers ont été implantées dans les États membres de l'UE.
- Le système des cartons jaunes et des cartons rouges (*carding system*) fonctionne pleinement et est appliqué dans les pays tiers du monde entier.
- Les États-Unis tentent de mettre en place une politique similaire à la politique européenne.
- Il expose les prétentions de la Commission dans les cinq prochaines années. Rien de nouveau ne va être proposé, ni aucune révision à fond du Règlement en vigueur. Ce qui est important, c'est l'application totale des normes, de la part des États membres de l'UE comme des pays tiers. En revanche l'UE souhaite que le système de certification des captures soit électronique, grâce à une application informatique, pour éviter la fraude et faciliter la coordination entre EM, Commission, EFCA et INTERPOL.

- Ils désirent avoir plus de contrôle sur les importations, avec un croisement des données, pour pouvoir avancer en termes d'application homogène dans tous les EM.
- Au plan international, ils désirent continuer à constituer des alliances multilatérales de coopération dans le cadre d'organisations comme la FAO et les ORGP, et bilatérales avec les pays tiers. Jusqu'à présent, la Commission a montré 20 cartons jaunes ces 3 dernières années.

Levée des cartons jaunes

- Ghana : La CE travaille avec les autorités et une réforme du système législatif s'est produite, de même qu'un renfort de ses capacités de contrôle et de surveillance (pleine couverture sur les navires et utilisation du VMS, rapport des débarquements, ...). De plus, les autorités ghanéennes ont décidé de congeler leur registre de navires pour 3 ans et prétendent réduire la capacité actuelle de leur flotte à un tiers, de sorte à parvenir à des niveaux durables.
- Papouasie-Nouvelle Guinée : Le pays s'étend sur 2,5 millions de kilomètres carrés de ZEE, aspect très important en termes de captures de thonidés dans la zone. La gestion de ses pêcheries n'est pas transparente. Le gouvernement a confirmé que la question est une priorité pour lui et a grandement amélioré le contrôle des débarquements et son système de sanctions et consolidé ses capacités de suivi, contrôle et surveillance. Enfin, le pays a accepté de se montrer transparent au niveau de l'information VDS pour la localisation des navires. Ces améliorations ont conduit au retrait du carton jaune.
- Par ailleurs, Corée et Philippines ont mis en place une réforme positive de leur gestion. La Corée a déjà implanté le VMS sur tous ses navires et elle a franchement amélioré le mode de contrôle de sa flotte dans le Pacifique à l'aide de capacités d'inspection renforcées au niveau du personnel et du centre de surveillance. Elle a aussi déchiré ou expulsé tous les navires qui se livraient à une pêche illégale sous son pavillon.

Cartons jaunes

Le représentant de la CE ajoute qu'il y a deux semaines, deux pays ont été pourvus d'un carton jaune : Taïwan et les Comores.

- Taïwan : Le pays possède une flotte de 1 500 à 2 000 palangriers qui pêchent dans les Océans Indien et Pacifique. Ces navires procèdent à des changements de pavillon et autres activités de traitement en Chine, en Corée, etc. En dépit du développement économique du pays, il n'y a aucun système de contrôle fiable pour les débarquements dans les ports assignés, ce qui fait que le système de surveillance, suivi et contrôle n'est pas conforme aux standards exigés par l'UE.

Eu égard au cadre juridique, des changements minimes se sont produits, sans tenir compte des recommandations proposées par la Commission.

La CE a accordé un délai de 6 mois pour améliorer les choses et Taïwan a réagi positivement, affichant son intérêt pour apporter les changements opportuns.

- Comores : Des incohérences ont été détectées dans leur cadre juridique et il y a des problèmes au niveau du registre des navires. Par ailleurs, on observe des difficultés avec le système de surveillance des navires au-delà de la ZEE ; il convient donc de rechercher un équilibre entre la taille de la flottille et ses capacités de contrôle. Un délai de 6 mois a été accordé à l'archipel pour engager le dialogue et encourager le développement sur ce point.
- Curaçao : Les autorités des Îles travaillent activement sur le cadre juridique de la flottille de pêche lointaine et espèrent pouvoir obtenir rapidement des résultats positifs.
- Salomon : Les îles possèdent des difficultés en termes de traçabilité mais le dialogue reste actif et fluide avec l'UE. La problématique est similaire à celle de la Papouasie-Nouvelle Guinée.
- Tuvalu : Un plan d'action a été dressé, que la CE révisé actuellement.
- Saint Vincent et Grenadines : Le système de SVC de la flottille de pêche lointaine n'est pas bon ; une consolidation du dialogue avec l'UE est attendue pour voir ce que l'on pourrait changer.
- Thaïlande : Un processus de coopération officiel a été engagé. Actuellement, le pays possède le carton jaune et s'est vu accorder un délai de 6 mois, qui s'achève en



octobre, pour apporter les améliorations souhaitées. Sa situation est présentement soumise à révision.

- Équateur : Le pays ne porte pas le carton jaune mais des déficiences ont été isolées. Les autorités se sont engagées à apporter les changements nécessaires et à promouvoir les réformes règlementaires opportunes en vue d'éliminer les déficiences observées.

Cartons rouges

Trois pays portent actuellement le carton rouge : Sri Lanka, Cambodge et Guinée Conakry.

- Cambodge : Le pays ne manifeste aucun intérêt envers un changement de stratégie.
- Sri Lanka : Le pays se trouve en plein dialogue. Actuellement sa priorité est de transposer les recommandations de la CTOI. La CE engage les pourparlers avec ce pays et conserve donc l'espoir d'une amélioration de la situation.
- Guinée Conakry : La situation n'est pas satisfaisante et aucun changement n'est prévu à court terme.

Questions des membres et réponses de la Commission

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) demande s'il est possible d'en savoir plus au sujet du symposium organisé par Interpol. Elle ajoute qu'en République de Guinée, d'après ce qu'elle a pu savoir par des organisations de pêche locaux, il y a des problèmes avec les navires coréens, qui ont changé le pavillon et impliqués dans des opérations illégales. Elle voudrait savoir si la CE tient compte de cette situation.

Le représentant de la CE dit qu'en ce qui concerne la Corée les questions les plus épineuses ont fait l'objet d'un suivi. Les autorités coréennes ont accepté les suggestions de la CE, et de fait la communication est actuellement très fluide. La CE leur a demandé de lui faire part des actions des navires qui enfreindraient toute réglementation et les autorités coréennes se sont engagées à le faire.

Au sujet du séminaire d'Interpol, il répond qu'il a eu lieu en Afrique du Sud à la mi-octobre. La CE est observateur à Interpol, ce qui fait que sa contribution se base sur le soutien aux interventions des EM. À cette réunion ont assisté des représentants de pays africains et autres comme la Nouvelle Zélande ou certains pays européens. L'objectif consistait à encourager l'échange de bonnes pratiques. Pour le moment, l'axe central porte sur l'Afrique. Du point de vue de la CE, il convient de souligner l'importance pour les EM d'assister à ce type de rencontres en tant que membres.

M. Raúl García (WWF) demande si la CE s'est réunie avec la Chine.

Le représentant de la CE, M. Stelios Mitolidis, répond que la semaine passée une délégation de la Commission Européenne s'est réunie en Chine avec des représentants du Ministère de



l'environnement, des affaires maritimes et des pêches. Ces rencontres, au plus haut niveau, ont été très intéressantes. La CE estime que la Chine doit coopérer non seulement à la FAO mais aussi au sein des fora internationaux. Concernant la thématique de la pêche INN, la CE a invité la Chine à assumer ses responsabilités et ses autorités ont accepté les principes de base exposés. Par ailleurs, un groupe de travail technique a été créé entre la Commission et le Ministère de la pêche chinois pour débattre des questions de la pêche INN. La CE s'attend à un véritable engagement de la part de la Chine.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire du LDAC, demande si, conformément aux recommandations d'améliorations futures de la Communication de la Commission concernant l'application du Règlement INN, des progrès ont été faits en termes de validation et de vérification des certificats de captures par voie électronique comme alternative au système actuel sur papier pour éviter les fraudes ou la double présentation de certificats.

M. Stelios Mitodilis, représentant de la CE, indique que la Commission a créé un groupe de travail avec les EM, la DG MARE et la DG SANCO afin d'identifier les défaillances et de passer en revue les aspects pratiques du système, y compris le certificat électronique des captures.

Néanmoins il précise que tous les États membres sont favorables au principe de passer du papier au système électronique. La Commission souhaite que le système TRACES, basé sur le système existant pour les certificats sanitaires de la DG SANCO, soit opérationnel en 2016-2017. Concernant les pays tiers, la DG MARE et la DG DEVCO ont travaillé pour faire avancer les programmes stratégiques régionaux ou spécifiques de la DG DEVO, en particulier en Afrique, en matière de SVC/MCS, renfort de capacités, développement d'infrastructures portuaires, etc. afin d'aider ces pays à procéder à la réforme de leur secteur de la pêche. De plus, le dialogue visant à l'amélioration de la coordination avec d'autres bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale, la FAO, JEFF ou la Norvège, entre autres, est en cours.

5.3. Rôle du LDAC dans les projets régionaux : collaboration

5.3.1. *Océan Indien : Projet Smartfish*

M. Julio Morón (OPAGAC) explique l'importance de la cohérence au niveau des politiques de l'UE (DG MARE, DG DEVCO, DG SANCO, ...) dans l'Océan Indien.

Par rapport au projet Smartfish, ces dernières années le LDAC n'a pas pu aller au-delà d'une première réunion de contact pour débattre de l'harmonisation des conditions de pêche.



5.3.2. Océan Atlantique : ATLAFCO-COMHAFAT

M. Julio Morón (OPAGAC) déclare que les relations avec le Secrétariat de la COMHAFAT sont très fluides et que la collaboration avec cette organisation a repris en vue du développement des actions prévues dans le Protocole d'accord (MoU) signé en 2013. De fait, un premier atelier va être organisé à Marrakech au mois d'octobre, avec le soutien financier de l'UE. Son objectif est l'amélioration de la gouvernabilité et le contrôle des activités de pêche, en mettant l'accent sur le développement d'un programme régional de contrôle en mer (observateurs) et dans les ports.

Il s'agit d'encourager un travail coordonné au plan régional avec les ORP, les pays côtiers impliqués et l'industrie européenne qui pêche dans la ZEE de ces pays. Il souligne que le LDAC ne recherchera pas directement de fonds, mais à titre d'organe consultatif, il peut aider à développer des idées et agir comme vecteur des demandes de l'industrie et des ONG.

Mme. Eduarda Duarte, représentante de la DG MARE, affirme que la participation du LDAC dans le cadre de Smartfish ou d'autres types de projets de la DG DEVCO est bienvenue et que la Commission lui apporte tout son soutien. Le projet Smartfish doit prendre fin en 2016-2017. Les choses en sont au stade de la réflexion sur la façon d'articuler la coopération à l'issue du programme, en particulier si une collaboration plus directe avec les bénéficiaires est souhaitée.

Dans la région, la création de la CPSOOI permet une activité accrue pour le thon. Un groupe de coordination composé de pays de l'Océan Indien prend part à la CTOI. Cette organisation pourrait être un partenaire avec lequel travailler à l'avenir, puisque les pays seraient animés à améliorer leur système de recueil de données, les conditions d'accès aux accords de pêche avec l'UE et aussi la répartition des quotas.

Questions des membres

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) estime que la coordination doit d'abord se faire entre les membres du LDAC et l'UE. Il souligne aussi qu'il revient à la CTOI de prendre les décisions de gestion dans l'Océan Indien. Mais la transposition du modèle de l'Océan Indien à d'autres accords l'inquiète. Il lui semble important que l'industrie et la CE soient présentes aux réunions consacrées aux programmes d'observateurs.



Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) souligne que la Fédération des pêcheurs de l'océan Indien (FOI) créé avec des fonds européens par I Smartfish, n'a pas participé aux travaux du SWIOFC jusqu'à présent et estime que leur participation aux travaux du SWIOFC serait positif en particulier sur les questions avec les accords de gestion et de la pêche flotte.

M. Julio Morón (OPAGAC) suggère que le LDAC signe un MoU ou une convention de coopération avec l'industrie qui travaille sur place, de sorte à faire dans l'Atlantique la même chose que dans l'Océan Indien. Il rappelle que Smartfish est un projet communautaire géré par la CTOI et que seul un atelier d'harmonisation des conditions de pêche a pu être organisé. C'était en 2003 et il n'y a pas eu de suivi postérieur.

Peut-être serait-il possible d'insister à nouveau pour engager une action conjointe. Par ailleurs, si la CPSOOI prend forme et gagne en influence, il serait peut-être possible, à travers l'UE et les ONG, de reproduire l'approche de l'Atlantique avec les pays de l'Océan Indien. En outre, l'UE devrait entrer comme membre de plein droit à la CPSOOI.

Par ailleurs, il ajoute que la gestion dans les pays PNA par VDS affiche un versant mercantiliste et à court terme, et que son application dans la pratique est une catastrophe. Des pays comme la Nouvelle-Zélande envisagent de modifier le système des jours contre des quotas, mais les pays PNA y sont réticents car ce système suppose des gains importants pour eux.

ACTION : Le LDAC va tenter d'établir un contact proactif avec le Secrétariat de la CPSOOI en vue de dialoguer et de promouvoir des initiatives de durabilité visant à un équilibre durable du point de vue environnemental et économique.

M. Raúl García (WWF) dit que le WWF est impliqué dans l'Océan Indien et que cette question est portée devant tous les bureaux régionaux mais que la coordination s'effectue depuis le Mozambique.

Concernant la coopération avec la COMHAFAT, il resterait à concrétiser les informations fournies dans le cadre du programme régional d'observateurs. Il propose d'établir un modèle avec le thon qui pourrait être ensuite étendu à d'autres flottilles pour une amélioration de la capacité. Il conviendrait donc de rechercher le financement de la CE et de la Banque Mondiale pour pouvoir déployer ce travail.



Mme. Eduarda Duarte (CE) souligne l'excellent travail réalisé par le LDAC avec la COMHAFAT jusqu'à présent et l'encourage à poursuivre dans cette voie. À son avis, l'éventuelle obtention de bons résultats pourrait constituer un bon exemple pour d'autres régions.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) se montre sceptique quant aux résultats potentiels des ateliers de la COMHAFAT ; Elle estime que des questions telles que la participation des acteurs locaux est d'une importance capitale pour les changements dans les politiques réelles, et ceci n'a pas eu assez d'attention dans ce protocole d'entente.

M. Julio Morón (OPAGAC) dit que si le travail porte sur des questions concrètes, il sera possible d'avancer et de contribuer à susciter la confiance en vue d'influencer la décision finale. Pour lui, les programmes de l'UE les plus vastes donnent des résultats à 5 ou 6 ans.

5- Questions diverses.

Concernant l'initiative de l'industrie européenne sur la transparence thonière, M. Julio Morón (OPAGAC), est d'avis qu'il faut l'encourager et la rendre plus visible dans les divers fora comme l'ICCAT.

6- Lieu et date de la prochaine réunion.

La date concrète n'est pas fixée, mais la prochaine réunion aura probablement lieu début mars à Bruxelles.

7- Clôture.

La séance est levée à 13h35.



ANNEXE I. LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES DU GROUPE DE TRAVAIL 4

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Julio Morón. OPAGAC
2. Michel Goujon. ORTHONGEL
3. Erik Olsen. Living Sea
4. Juan Manuel Liria. FEOPE/CEPESCA
5. Mercedes Rodríguez. OPP-Lugo
6. Sandra Sanmartin. EBCD
7. Juan Manuel Trujillo. ETF
8. Björn Stockhausen. Seas at Risk
9. Edelmiro Ulloa. Anapa / Anamer / Acemix / Agarba
10. Beatrice Gorez. CFFA-CAPE
11. Irene Vidal. EJJ
12. Juan Pablo Rodríguez. ANABAC
13. Caroline Mangalo. CNPMEM
14. Juana Parada. ORPAGU
15. Raúl García. WWF
16. Vanya Vulperhorst. OCEANA
17. Katarina Sipic. CONXEMAR
18. Emil Remisz. NAPO
19. Rob Banning. Dutch pelagic freezer trawler association.
20. Mike Park. SFF

OBSERVATEURS

21. Emmanuel Berck. CE (SFPA)
22. Jurate Smalskyte. CE
23. Eduarda Duarte de Sousa. CE (MARE-DEVCO Regional Projects)
24. Stelios Mitolidis. CE (IUU)
25. Alice Bernard. CE
26. Konstantinos Kalamantis. PE
27. Jesús Ibarra. PE
28. Alexandre Rodríguez. LDAC
29. Marta de Lucas. LDAC